

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ÉCOUVES
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE NEUF JUIN

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Nadine BAUCHERON
Arnaud GAUDRÉ, pouvoir à Patrice BRESTEAUX
Pierre GUÉRIN
Céline LE LIEVRE, pouvoir à Claude BROULT
Jean-Marie PETIT
Isabelle POTTIER, pouvoir à Didier CHEVALIER
Liliane SONNET

Secrétaire de séance : Régis VECRIN

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 13

Votants : 16

Date de la convocation : 31 Mai 2023

28-2023 : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE RADON 2023/2024

Le conseil municipal décide de procéder à une augmentation de 3% des tarifs du centre de loisirs municipal pour les vacances scolaires et les mercredis.

Les tarifs seront fixés comme suit à compter du 10 juillet 2023 :

Quotient familial	TARIFS ENFANT CUA			
	TARIFS			
	1 enfant		2 enfants <i>et +</i>	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-630	3.37	9.40	2.77	7.92
631-975	4.70	12.14	4.07	10.66
976-1400	5.30	13.28	4.54	11.58
+ 1401	5.86	14.41	5.10	12.60

Quotient familial	TARIFS ENFANT HORS CUA			
	TARIFS			
	1 enfant		2 enfants <i>et +</i>	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-630	6.28	15.18	5.61	13.70
631-975	6.81	16.32	6.16	14.73
976-1400	7.42	17.48	6.64	15.75
+ 1401	7.95	18.59	7.17	16.78

Tarif des sorties journée : 11 €
Tarif 1/2 journée piscine : 5 €
Tarif 1/2 journée équitation : 9 €
Tarif repas : 3.70 €

Tarif garderie matin : 1 €
Tarif garderie soir : 1 €
Pénalité appliquée en cas de retard des parents à la garderie : 2.82 €

Une réduction globale de 15 % sera effectuée pour toutes les inscriptions sur une semaine complète.

A noter que des participations financières peuvent être accordées aux familles domiciliées hors de la communauté urbaine d'Alençon. Dans ce cas, les participations accordées aux familles seront déduites des tarifs énoncés ci-dessus lors de la facturation et la commune en demandera le remboursement

Pour copie conforme
Le Maire
Alain MEYER

